



Faites du vélo



REGLEMENT

Article

1 :

Cette randonnée a pour but de promouvoir l'utilisation du vélo à travers le département des Yvelines

Article

2 :

Elle est ouverte à tous. Les vélos utilisés par les participants sont équipés conformément aux dispositions du code de la route et en bon état de fonctionnement.

Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé et obligatoire pour les mineurs.

Article

3 :

Le départ a lieu rue des chênes à Bailly et l'arrivée aura lieu au SIBANO à Noisy le Roi.

Article

4 :

Tarifs des inscriptions : la manifestation est gratuite.

Attention, les mineurs sont sous l'entière responsabilité d'un adulte.

Article

5 :

Deux distances sont proposées, 20 et 24km. Il incombe à chaque participant de voir si la distance est adaptée à ses capacités physiques ou à celle des mineurs qui l'accompagne.

Article

6 :

Au départ il sera remis à chaque participant une feuille de route sur laquelle seront mentionnées les consignes de l'organisateur, les horaires à respecter, ainsi que les numéros de téléphone de l'organisateur et des secours à appeler en cas d'urgence.

Article

7 :

Consignes de sécurité : cette randonnée n'est pas une compétition, elle s'effectue à allure libre.

Pour votre sécurité et celle des autres, respectez les règles de bonnes conduites.

Sur la route, pas de signaleurs.

Sur les chemins soyez courtois, priorité aux promeneurs (piétons, cavaliers ou autres cyclistes...).

Respectez la faune, la flore et la propreté des sites et lieux traversés.

En cas de non-respect la responsabilité personnelle du participant sera engagée au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

De son côté l'organisateur a, pour votre sécurité, mis en œuvre tous les moyens indispensables au bon déroulement de la manifestation. En particulier par la mise en place un fléchage aux intersections avec un axe routier (signaleurs interdits), ainsi que pour prévenir les éventuels obstacles ou passages délicats.

Au départ /arrivée est présent au minimum un membre de l'organisation titulaire du PSC1.

Article

8 :

Couverture assurance : ASSURE SMACL : Police 050951/G : Réf. : J-QUÉVAL

Au titre de la police désignée ci-dessus, SMACL Assurances SA certifie garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par l'Assuré du fait de l'organisation d'une manifestation sportive « Faites du vélo ».